



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

Conseil Municipal du 8 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, dans la salle Simon Arnauld, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : 27
Date convocation : 2 décembre 2022
Présents : 22
Votants : 27

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire
Catherine BARBERO, Jean-Marc SIOZAC, Marie-Agnès DESCOUX, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Adjoint
Isabelle JODIN, Charlotte LE MAITOUR, Sandrine MARTINS, Christophe LASSERRE, Brigitte FOULON, Ngoc Loi TRAN, Mildred PUISSANT, Jean BÉDU, Hervé GUISE, Arnaud SCHMITT, Nathalie BEELS, Jean-Marc LONGEQUEUE, Magali BOUARFE, Dominique FRANÇOISE, Christophe PRUDHOMME, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Claude SCHAEFFER a donné pouvoir à	Jean-Marc SIOZAC
Patrick MICHEL a donné pouvoir à	Charlotte LE MAITOUR
Isabelle DUPRÉ a donné pouvoir à	Christophe LASSERRE
William NETO DE JESUS a donné pouvoir à	Laurence AUDIBERT
Mapril BAPTISTA a donné pouvoir à	Dominique FRANÇOISE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Catherine BARBERO a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N° 2022-52 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 26 septembre 2022,

VU l'avis favorable majoritaire du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » annexés à la présente délibération, sur l'ajout de compétences supplémentaires suivantes, définies librement aux statuts de Marne et Gondoire :

- Participation à l'élaboration d'un SAGE
- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération dans les délais requis.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 8 décembre 2022

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture de Torcy le et de la publication, le

Le Maire
A. BRUNET



Le Maire,

Arnaud BRUNET